



Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et
des anciens combattants
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Par courriel

Objet : Les trappeurs canadiens et le projet de loi C-21

Institut de la fourrure du Canada

L'Institut de la fourrure du Canada (IFC), créé en 1983 par les ministres de la Faune du Canada, est le porte-parole national des trappeurs, des chasseurs de phoques et de l'ensemble du secteur de la fourrure. Responsable du programme canadien d'essai et de certification des pièges conformément à l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté, l'IFC défend un secteur de la fourrure durable et bien géré ainsi que la conservation des animaux à fourrure au nom des 50 000 trappeurs du Canada. Le travail de l'IFC soutient non seulement le commerce de la fourrure, mais aussi la recherche sur la faune, la gestion des prédateurs, la résolution des conflits entre l'homme et la faune et la protection du bétail.

Trappeurs et armes à feu au Canada

Le projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu) pourrait entraîner des répercussions négatives importantes sur la sécurité des piégeurs et des trappeurs dans l'ensemble du Canada. Le rôle essentiel des armes de poing pour les trappeurs, que ce soit pour l'abattage rapide d'animaux ou leur propre défense, est reconnu par la *Loi sur les armes à feu* et le *Règlement sur les autorisations de port d'armes à feu à autorisation restreinte et de certaines armes de poing*.

Les trappeurs sont explicitement identifiés à l'alinéa 3c) du *Règlement* où il est question de tout « particulier [ayant] besoin d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme de poing prohibée dans le cadre de son activité professionnelle légale ».

Les trappeurs utilisent des armes de poing et d'autres armes à feu à autorisation restreinte à deux fins principales : l'élimination sans cruauté des animaux pris au piège et l'autodéfense contre les grands prédateurs. Les ours, les lions de montagne et les loups sont des prédateurs qui peuvent être attirés par les trappeurs qui posent ou vérifient leurs pièges.



Comme les trappeurs travaillent souvent avec des animaux morts, des appâts ou d'autres substances attractives, tout en manipulant des pièges, des outils et d'autres objets, une arme de poing portée sur soi peut être utilisée plus rapidement pour se défendre qu'une arme d'épaule.

Les répercussions du projet de loi C-21 sur les trappeurs

La centralisation de la délivrance des autorisations de port d'armes à feu auprès du commissaire aux armes à feu prévue dans le cadre du projet de loi C-21 a le potentiel de ralentir un processus déjà lent au point de le rendre presque inopérant. Le processus d'obtention des autorisations de port d'armes à feu après 1998 et les décalages entre les délais de délivrance des permis de piégeage provinciaux et des autorisations de port d'armes à feu font déjà en sorte que les trappeurs sont incapables d'obtenir des autorisations de port d'armes à feu pour le début de la saison de piégeage. En centralisant davantage le processus, les trappeurs n'auront plus la possibilité d'obtenir des autorisations de port d'armes à feu en temps voulu, ce qui les privera d'un outil essentiel pour la sécurité dans l'arrière-pays. Cette initiative ne devrait pas être mise en œuvre si elle ne s'accompagne pas de normes de service établies, inscrites dans la loi, de délais plus courts que les délais actuels et de la concordance des licences et des périodes d'activité à l'échelle provinciale.

Le projet de loi C-21 dans sa version actuelle réduirait considérablement le nombre de personnes autorisées à acheter des armes de poing, ce qui entraînerait une rationalisation de la disponibilité des armes à feu sur le marché et une augmentation conséquente des prix. Cela alourdira le fardeau financier des trappeurs, qui souffrent déjà des conséquences de l'effondrement du marché international de la fourrure, de l'inflation et de l'augmentation du coût des intrants pour le carburant en raison de la taxe sur le carbone.

Un nouveau trappeur qui fait ses débuts dans l'industrie doit déjà payer pour une formation provinciale sur le piégeage, une licence de piégeage et un permis de possession et d'acquisition d'une arme à feu à autorisation restreinte (PPAR), le tout avant de faire une demande d'autorisation de port d'armes à feu, qui pourrait ne pas être délivrée à temps pour la saison de piégeage. Tout ceci avant même d'acheter une arme à feu ou des pièges. Sachant que les trappeurs vivent principalement dans des communautés rurales et isolées, il se pourrait de surcroît qu'il n'y ait pas de détaillants disponibles sur place et que les trappeurs aient à parcourir des centaines de kilomètres pour se procurer une arme à feu. Toute augmentation de coûts liée à l'un ou l'autre de ces éléments rend le piégeage encore plus difficile, en particulier pour les personnes à faible revenu et les Autochtones.



Recommandations

Nous recommandons que le libellé du projet de loi C-21 soit modifié afin d'inclure des normes de service pour la délivrance des autorisations de port d'armes à feu, ou que l'article 26 du projet de loi C-21 soit abandonné.

Nous recommandons également que l'adoption du projet de loi C-21 soit retardée pour permettre d'autres amendements qui prennent en compte les répercussions sur la sécurité et les moyens de subsistance des trappeurs, autochtones et non autochtones, en ce qui concerne l'utilisation et la disponibilité légitimes et légales des armes de poing.

Sans ces changements, l'adoption du projet de loi C-21 placera les trappeurs du Canada en position précaire, notamment en ce qui a trait à leur patrimoine, à leur culture et à leurs moyens de subsistance en plein air. Nous serions tout à fait disposés à vous exposer plus amplement les conséquences que ce projet de loi entraînerait dans sa version actuelle.

Doug Chiasson

EXECUTIVE DIRECTOR | DIRECTEUR EXÉCUTIF

Fur Institute of Canada | Institut de la fourrure du Canada